

« Voile intégral : le refus de la République »

Jean-Marc Pastor

La mission d'information sur le voile intégral, présidée par André Gerin, a remis au président de l'Assemblée nationale, le 26 janvier 2010, un rapport qui affirme « le refus de la République » face à cette pratique. Si les 18 propositions qu'il contient ont pour objectif d'éradiquer la burqa ou le niqab sur le territoire, les députés ne préconisent toutefois pas une loi prescrivant une interdiction générale et absolue mais plutôt une résolution parlementaire « réaffirmant la prééminence des valeurs républicaines sur les pratiques communautaristes et condamnant le port du voile comme contraire à ces valeurs ».

Convaincre, protéger et interdire ?

C'est ce que le rapporteur Eric Raoult appelle la « fermeté intelligente », souhaitant parvenir, a-t-il précisé, à « une concorde républicaine ». Cette résolution, si elle est adoptée par les députés, ne serait qu'une étape à l'ouverture d'un débat d'origine parlementaire - sauf si le gouvernement prend lui-même cette initiative comme l'a précisé le président de l'Assemblée nationale - qui pourrait alors déboucher sur une loi d'interdiction générale ou sur des dispositions plus ciblées.

Le rapport veut convaincre : en diffusant la résolution, si elle est adoptée, aux agents publics par voie de circulaire ; en créant une « école nationale d'études sur l'islam » et en engageant « un travail parlementaire sur l'islamophobie et sur la lutte contre les discriminations à l'encontre des personnes de confession musulmane ». Mais ces deux dernières propositions n'ont pas été adoptées à l'unanimité des membres de la mission.

Le rapport veut aussi protéger : en donnant, dans le cadre de la protection des mineurs en danger, des instructions aux services de l'Etat afin de « signaler systématiquement au président du conseil général les situations de mineures portant le voile intégral » ; en prenant en compte, dans les demandes d'asile, la contrainte à porter le voile « comme indice d'un contexte plus général de persécution ». Surtout, le rapport préconise d'adopter une « disposition » interdisant de dissimuler son visage dans les services publics (administrations, hôpitaux, écoles, transports?).

Enfin, le rapport prévoit d'interdire : les personnes « qui manifestent une pratique radicale de leur religion » pourraient se voir refuser la délivrance d'une carte de résident ; ce comportement serait considéré comme un défaut d'assimilation en vue de l'acquisition de la nationalité française. La dernière proposition du rapport prévoit également de « recueillir l'avis du Conseil d'Etat en amont de l'éventuel examen d'une proposition de loi interdisant de dissimuler son visage dans l'espace public ». Cette dernière notion est entendue au sens large puisque, selon le président de la mission, elle inclut tous les lieux d'accueil, tels que les banques ou la poste.

Le rapport conclut qu'il n'existe pourtant pas d'unanimité, ni au sein de la mission ni parmi les formations politiques au Parlement, pour l'adoption d'une interdiction générale et absolue même si une partie des membres de la mission est favorable, sur le fondement de l'ordre public, à une loi prohibant y compris sur la voie publique le port du voile intégral comme de tout vêtement masquant entièrement le visage.

Mots clés :

DROIT ET LIBERTE FONDAMENTAUX * Liberté de culte * Non-discrimination * Burqa * Niqab

